

<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> <span style="float: right;"><b>N°d'ordre-06</b></span></p> <p><b>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>DE LA COMMUNE D'OPIO</b></p>
--

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
ALPES – MARITIMES

Séance du : 18 Septembre 2012

*L'an deux mille douze et le dix huit septembre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 10  
Septembre 2012 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. Thierry OCCELLI.*

<b>Nombre de Membres</b>		
<i>En Exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
18	12	16

*Présents : M.DUTTO MAURE ROSSI  
Mmes MICHEL SPITERI CACHERA CLAMEN COROLLER FEVRE FLYNN  
FRANCA  
Monsieur SENAUX a donné procuration à Monsieur OCCELLI  
Monsieur LE BARS a donné procuration à Monsieur DUTTO  
Monsieur CARTON a donné procuration à Madame CACHERA  
Monsieur HENNING a donné procuration à Madame FLYNN  
Mademoiselle CLAMEN a été élue secrétaire.*

*Absents : M. PURAYE Mme SAOS*

**Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0**

**OBJET : Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire expose qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la **participation pour raccordement à l'égout (PRE)** sera supprimée.

Cette participation dont le fait générateur était la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager est supprimée du fait de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

Afin de permettre de maintenir la capacité financière des services d'assainissement cette participation peut être remplacée par la **participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

Cette dernière n'est plus une participation prévue par le code de l'urbanisme mais est seulement codifiée au code de la santé publique.

Cette nouvelle participation sera mise en recouvrement lors de la demande de raccordement ou au moment de la modification d'un logement existant ; de même elle sera appliquée aux propriétés nouvellement desservies lors d'une extension du réseau public alors que la PRE était mise en recouvrement lors de la déclaration d'ouverture de chantier.

Le Maire rappelle que la délibération n°d'ordre14 du 26 Juin 2012 fixait le montant de cette participation à :

- 3050 € par logement créé dans le cas de constructions neuves
- 1070 € par logement existant dans le cas de réseau public nouvellement crée

Et d'actualiser ces participations, chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon l'indice TP 10a (*Canalisations, égout, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux*) en appliquant la formule suivante :

$$P_n = P_{n-1} \times I_n / I_{n-1}; \text{ où } P = \text{montant de la PFAC et } I = \text{indice d'actualisation.}$$

Il propose de rapporter cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

## Le Conseil Municipal

- Rapporte la délibération n°d'ordre 14 du 26 Juin 2012.
- Décide d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012 la participation pour le financement de l'assainissement collectif en remplacement de l'ancienne participation pour raccordement à l'égout.
- Fixe le montant de cette participation à :
  - 3050 € par logement, local professionnel et commercial créé dans le cas de constructions neuves
  - 1070 € par logement, local professionnel et commercial existant dans le cas de réseau public nouvellement crée,

Ces participations seront actualisées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon l'indice TP 10a (Canalisations, égout, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux) en appliquant la formule suivante :

$P_n = P_{n-1} \times I_n / I_{n-1}$ ; où P = montant de la PFAC et I = indice d'actualisation.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Certifié exécutoire**

**Les formalités de publicité**

**Ayant été effectuées le : 24 SEP. 2012**

**Et la délibération expédiée**

**A la Sous Préfecture de Grasse le : 24 SEP. 2012**

**Le Maire :**



**Thierry OCCELLI**